

SÉANCE DU 25 MARS 2025

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 25 mars 2025 pour avoir lieu le 25 mars 2025, à 19 heures 30, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. MODIFICATION RÈGLEMENT COMMUNAL DE ROULAGE - SUPPRESSION DE DEUX STATIONNEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES RUE ALBERT 1er : APPROBATION
3. SYNDICAT D'INITIATIVE "LA RAWÈTE" - OCTROI DU SUBSIDE POUR L'EXERCICE 2024 : DÉCISION
4. COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES : PRISE D'ACTE
5. PCDR - RAPPORT ANNUEL 2024 : APPROBATION
6. DÉMARCHE ZÉRO-DÉCHET 2025 - GRILLE DÉCISIONNELLE, PLAN D'ACTIONS ET ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU COPIL : APPROBATION
7. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT - MISE À JOUR DU PLAN D'ENTREPRISE 2025-2029 : APPROBATION
8. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT – CSLi RAPPORT 2024 ET LE TARIF SPORT RCA 2025 : APPROBATION

M. M. DEFRAINE, Président ;

M. M. VOUÉ, Bourgmestre ;

MME. C. OVERSTEYNS, G. PINTE, S. BOURGUIGNON, M. C. MENCONI, Échevins ;

MME. I. TERRY, Présidente du CPAS ;

MME. D. BRUGMANS, MM. J. ANCIA, J. CRETS, F. DEFAWE, R. NEVEN, F. DIDRICH, MME. E.

ÖZENC, M. E. CORVERS, MME. L. SERET, M. G. BUCEVIC, Conseillers communaux ;

M. C. VERTESEN, Directeur général.

EN PRÉSENCE : PRESTATIONS DE SERMENT DU CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS

Monsieur M. DEFRAINE, Président du Conseil, ouvre ensuite officiellement la séance du Conseil communal à 20h.

Séance publique :

HOMMAGE RENDU PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Hommage rendu par le Conseil communal à la famille de Monsieur Michel SIMON suite au dramatique accident qui lui a coûté la vie ce vendredi 07 mars 2025.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2025-03-25 2154

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-16 ;
Considérant que les minutes du procès-verbal de la séance du 25 février 2025 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation ;

DÉCIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 moyennant les modifications demandées par Madame BRUGMANS et Monsieur DEFRAINE.

Monsieur le Directeur général revient sur la demande de Monsieur ANCIA, retranscrite dans le procès-verbal, concernant la vérification des délais légaux de remise du Programme stratégique transversal.

Monsieur le Directeur général fait lecture du décret du 28 mars 2024 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation, des organes communaux et provinciaux. L'article 1.5 de la circulaire indique : « *qu'une modification porte le délai de réalisation du PST de six à neuf mois qui suivent la désignation des échevins. Ce nouveau délai a pour but de faciliter la réalisation du PST* ».

Monsieur le Directeur général confirme donc bien ce qui a été annoncé lors du précédent Conseil, à savoir que le PST sera présenté lors du Conseil communal du 02 septembre 2025.

2. MODIFICATION RÈGLEMENT COMMUNAL DE ROULAGE - SUPPRESSION DE DEUX STATIONNEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES RUE ALBERT 1ER : APPROBATION

2025-03-25 2155

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 03.04.2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 25.04.2003 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, anciennement article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le règlement communal en matière de signalisation routière arrêté par le Conseil communal en sa séance du 26 avril 1993 ;

Vu les demandes de réservation de stationnements pour personnes handicapées à titre individuel, sollicitées par Messieurs Collet Stéphane, rue Albert 1er, 100 à 4480 ENGIS, Sents Christian, rue Albert 1er, 106 à 4480 ENGIS et Ince Serwan, rue Albert 1er, 98 à 4480 ENGIS ;

Considérant l'approbation de créer trois emplacements pour personnes handicapées dans la rue Albert 1er à 4480 Engis, lors du conseil communal du 09 février 2024 ;

Considérant les différentes plaintes de voisinage reçues à propos de cette mesure ;

Considérant les analyses et le rapport de l'agent Constatateur communal ;

Considérant qu'en addition dudit rapport, l'agent Constatateur communal a réalisé et réalise de nombreux passages sur les lieux dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

Considérant l'avis du service mobilité communal rendu lors du point collège 34046 du 21 janvier 2025 ;

Considérant les conclusions des différentes analyses et avis, il importe de procéder à la suppression de deux emplacements continus sur trois, destinés aux véhicules à l'usage des personnes handicapées en face des n°100 et 102 rue Albert 1er à 4480 ENGIS ;

Considérant la procédure légale du SPW à suivre concernant les demandes portant sur l'abrogation d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée ;

Considérant que la mesure prévue ci-dessus concerne une voirie communale ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré et par onze voix pour, zéro voix contre et six abstentions sur dix-sept votes valables ;

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance du 25 mars 2025

DÉCIDE :

De porter les ajouts suivants à l'article 21 du chapitre V – ARRÊT ET STATIONNEMENT du règlement général en matière de signalisation adopté le 26 avril 1993 :

ARTICLE 21 : Abrogation deux emplacements de stationnement pour véhicules utilisés par des personnes handicapées, délimité par un marquage au sol Rue Albert 1er, en face du n°100 et du n° 102 à 4480 Engis ;

La mesure, sera matérialisée par un signal E9a, complété d'un panneau additionnel type VIId et

une flèche additionnelle haute « 6m », conformément aux A.R. et A.M. relatifs à la police de la circulation routière.

Les marquages au sol des deux places de stationnement supprimées, seront effacés.

Remarques :

M. le Bourgmestre ajoute qu'il faisait également partie du Collège communal lors de la précédente législature et qu'il avait été favorable à la création de ces places de stationnement PMR. Il a depuis été constaté une série de débordements entre les riverains de la rue, les places de parking étant devenues insuffisantes pour les riverains alors que les places PMR ne sont pas occupées. La police est appelée lorsqu'un riverain se parque à cet endroit, créant de nombreuses tensions. La proposition est donc de revenir sur la décision en supprimant deux des trois places réservées aux PMR.

M. ANCIA prend ensuite la parole pour signaler qu'ils n'ont eu accès qu'à un seul rapport de l'agent constateur alors qu'il est fait mention de 3 mois d'analyse. L'avis du service Mobilité date du 21 janvier 2025, sachant que le nouveau Collège a été installé le 2 décembre 2024, M. ANCIA s'interroge sur la capacité d'avoir pu mener une étude pendant 3 mois.

Il rappelle également l'obligation de solliciter l'avis de la zone de police ce qui semble ne pas avoir été fait contrairement à la décision initiale où tant la zone de police que le SPW ont remis un avis favorable.

Le rapport du service Mobilité évoque un contrôle effectué pendant 3 jours à raison de 2 fois par jour avec le constat de stationnement sur une des places PMR d'une Ford Ranger noire qui ne présentait pas une autorisation de stationnement PMR. Une infraction qui justifiait de dresser un procès-verbal.

M. ANCIA estime qu'il n'existe pas assez d'éléments pour justifier le retrait d'une décision qui avait été prise à l'unanimité du précédent Conseil, sur base des avis de la zone de police et du SPW.

Il pose la question de savoir, si on supprime deux places, où vont aller les deux autres si la place est prise ? Sauf s'ils ont des garages mais ils n'en ont pas, sinon on n'aurait pas pu accéder à leur demande à l'époque.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que depuis la prestation de serment à ce jour, il s'est passé plus de 3 mois. Il lit ensuite le passage qui précise que l'agent constateur a réalisé de nombreux passages dans le cadre de ses missions quotidiennes sans précisions de temps. M. le Bourgmestre insiste sur les nombreux appels et plaintes des riverains.

M. le Bourgmestre explique que les faits sont là et que cette décision a créé un véritable conflit de voisinage et qu'il faut y remédier.

Si le rapport de l'agent constateur porte sur quelques jours, il y a eu de nombreux passages pour vérifier que la situation restait bien en l'état. Les riverains ont été rencontrés par M. le Bourgmestre, l'Échevin des travaux et l'agent constateur pour qu'ils puissent exposer le problème de vive voix.

M. ANCIA regrette qu'il n'existe pas de rapports de ces rencontres.

Madame ÖZENÇ ajoute que les riverains demandeurs des places PMR disposent bien d'un garage.

3. SYNDICAT D'INITIATIVE "LA RAWÈTE" - OCTROI DU SUBSIDE POUR L'EXERCICE 2024 : DÉCISION

2025-03-25 2156

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et, notamment, les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl Syndicat d'Initiative d'Engis (La Rawète) est reconnue par le Commissariat général du Tourisme depuis 2003 ;

Vu l'objet du Syndicat d'Initiative ;

Considérant qu'il convient que la commune soutienne le fonctionnement de son Syndicat d'Initiative au travers d'un subside ;

Considérant qu'un subside communal d'un montant de 1.000,00 EUR (mille euros) est prévu à

Considérant que cette intervention sera correctement utilisée par l'asbl pour son bon fonctionnement ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

D'octroyer une subvention de 1.000,00 EUR (mille euros) à l'asbl Syndicat d'Initiative d'Engis « La Rawète » pour laquelle le crédit nécessaire est prévu à l'article DOT 7623/332-02.2024 du budget communal de l'exercice 2024.

4. COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES : PRISE D'ACTE

2025-03-25 2157

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret « ATL » du 03 juillet 2003 ainsi que son arrêté d'application du 17 décembre 2003 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de l'Office National de l'Enfance portant sur le renouvellement des Commissions Communales de l'Accueil (CCA) ;

Vu le courrier de l'ONE d'octobre 2024 relatif au renouvellement de la composition de la CCA ;

Vu le mémento 2024 à la découverte de la CCA publié par l'ONE ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu sa délibération du 25 mai 2004 décidant de créer une Commission communale de l'Accueil ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2025 procédant à la désignation de trois représentants communaux effectifs et trois représentants communaux suppléants ;

Considérant que les membres de la CCA doivent être désignés dans les six mois qui suivent les élections et ce, pour une durée de six ans ;

Considérant les cinq composantes devant être représentées au sein de la CCA ;

Entendu l'Échevine de l'Accueil Temps Libre, Accueil extra-scolaire, Petite Enfance, en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de suffrages ;

PREND ACTE de la composition du Conseil Communal de l'Accueil comme suit :

Composante n°1- Les représentants du Conseil Communal

- Géraldine PINTE - Échevine de l'ATL - Présidente ;
- Isabelle TERRYIN - Présidente du CPAS - Suppléante ;
- Francis DIDRICHT - Effectif ;
- Esra ÖZENC - Suppléante ;
- Marc DEFRAINE - Effectif ;
- Christine OVERSTEYNS - Suppléante ;
- Dominique BRUGMANS - Effective ;
- Léa SERET - Suppléante.

Composante n°2 - Les écoles

- Séverine VANESSE (Hermalle) - Effective ;
- Pascale DESSART (Kessales/Wauters/Fagnes) - Suppléante ;
- Céline BAWIN (Clermont) - Effective ;
- Nathalie CHARLES (Clermont) - Suppléante ;
- Christel ROSIER (Fagnes) - Effective ;
- Laura PASCUAL (Fagnes) - Suppléante ;
- Julie VOLON (Wauters) - Effective ;
- Julie THIRION (Kessales) - Suppléante.

Composante n°3 - Les représentants des personnes qui confient les enfants

- Florian DELONGUEIL (Association de parents de Clermont) - Effectif ;
- Céline MANIQUET (Représentante des parents de Clermont) - Suppléante ;
- Isabelle SADRON (Maison de la Laïcité d'Engis) - Effective ;
- Jérôme FREDERICK (Maison de la Laïcité d'Engis) - Suppléant ;
- Marie-Jeanne VANWILDEREN (Ligue des Familles) - Effective ;
- Audrey AGRONZI (Représentante des parents d'Hermalle) - Effective.

Composante n°4 - Les représentants des opérateurs d'accueil

- Aurélie LAPHAYE (Personnel administratif AES) - Effective ;
- Véronique WILK (AES Clermont) - Suppléante ;
- Madisson BOSNY (AES Hermalle) - Effective ;
- Martine NOËL (AES Hermalle) - Suppléante ;
- Nancy CYPERS (AES Fagnes/Kessales) - Effective ;
- France COLLIN (AES Hermalle) - Suppléante ;
- Angélique PIRSOUL (AES Clermont) - Effective ;
- Mélissa VAN DEN OSTENDE (AES Hermalle) - Suppléante.

Composante n°5 - Les représentants des services, associations ou institutions en lien avec l'enfance

- Michaël WILLEMS (Centre Culturel d'Engis) - Effectif ;
- Adeline BEAUDRY (Centre Culturel d'Engis) - Suppléante ;
- Denis PIROTTE (Scouts d'Engis) - Effectif ;
- Christian POSTAL (Centre sportif du Mosa) - Suppléant ;
- Nathalie SIMON (Bibliothèque d'Engis) - Effective ;
- Gwen DEVOS (Centre Culturel d'Engis) - Suppléante ;
- Sara ALLAER (PCS) - Effective ;
- Julie BRASSEUR (La Traille) - Suppléante.

5. PCDR - RAPPORT ANNUEL 2024 : APPROBATION

2025-03-25 2158

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les lois des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 1988 et 16 juillet 1993 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Collège communale du 29 septembre 2014 décidant d'approuver l'ensemble des documents constituant le PCDR ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration – DGO3 – Département de la Ruralité et des cours d'Eau – Direction du Développement Rural – Service central – reçu en date du 16 octobre 2014 ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la déclaration Agenda 21, formulée au Sommet de la Terre à Rio, fixe un programme d'action pour le 21ème siècle dans des domaines très diversifiés afin d'assurer le développement soutenable de la planète ;

Considérant que les collectivités locales sont invitées à mettre en place un Agenda 21 à leur échelle, appelé Agenda 21 Local ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, ont été confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;

Considérant que le Collège communal a décidé de ne pas faire appel à un auteur de projet mais de constituer une équipe locale pour réaliser et présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de Programme Communal de Développement Rural au Conseil communal, qui puisse également être reconnu dans le cadre des futurs A.21L ;

Considérant la volonté communale d'être proactive en matière de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2014 approuvant le Programme de Développement Rural ainsi que le dossier de première convention ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mars 2015 approuvant le Programme de Développement Rural de la Commune de ENGIS ;

Vu le rapport d'activité 2024 dressé par l'Administration communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2025 approuvant le rapport d'activité 2024 du PCDR ;

Sur proposition de Madame l'Échevine du Développement durable ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par 17 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre sur dix-sept votes valables ;

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le rapport d'activités 2024 de l'Opération de Développement Rural (PCDR) et ses annexes.

Article 2

De transmettre l'ensemble des documents et annexes (en format électronique .xlsx et .docx) aux acteurs suivants :

- A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux - Guichet des Pouvoirs locaux (wallonie.be)
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be

Remarques :

M. ANCIA pose la question de savoir si ce sont les enseignes d'entrées de villages en acier corten qui sont abandonnées.

Madame BOURGUIGNON explique que les enseignes d'entrées de villages sont bien conservées mais modifiées pour un projet plus simple et moins coûteux. Le projet est toujours en discussion avec le bureau d'étude qui a proposé différentes possibilités. L'acier corten est hors de prix mais ils ont également proposé un projet de lettres en béton.

Le projet rue Vinave quant à lui serait revu pour éviter d'enfermer complètement le riverain situé juste derrière.

M. ANCIA explique que le projet de lettres en béton avait été exposé en CLDR et précise que le projet rue Vinave était « transparent ». Il ajoute que le projet avait été validé par la CLDR avec l'accord de faisabilité du Ministre. Il estime qu'il faudrait consulter les membres de la CLDR avant de valider le changement.

M. le Bourgmestre répond en précisant que la plupart des membres de la CLDR ont changé. Il ajoute que concernant l'entrée principale rue Vinave, il s'agit d'un métal déployé, effectivement perforé, mais après avoir questionné le bureau d'étude il s'est avéré qu'il n'avait pas contacté le riverain concerné. Le panneau, mesurant plus de 2 mètres, mettrait la dame qui réside à cet endroit dans une cage. Il a donc été proposé au bureau d'étude de partir sur la même idée qu'à l'entrée de Prayon avec un format suffisamment grand pour être visible mais moins nuisible pour les riverains, avec un éclairage, ce qui n'avait pas été envisagé.

Concernant les entrées secondaires, le projet en tôle étroite n'apporte aucun intérêt et n'est pas identifiable. Ils ont donc demandé au bureau d'étude de revoir le projet. M. le Bourgmestre explique que le référent de la FRW présent à la réunion les a informés que le projet coûtera 136.000 EUR sans garantie de bénéficier du subsidé.

La volonté est donc bien de finaliser le projet mais en réduisant les coûts tout en espérant pouvoir recevoir les subsides promis.

Madame BOURGUIGNON intervient pour rappeler que le point à voter concerne le rapport 2024 et non le projet « Entrées de portes ».

6. DÉMARCHE ZÉRO-DÉCHET 2025 - GRILLE DÉCISIONNELLE, PLAN D'ACTIONS ET ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU COPIL : APPROBATION

2025-03-25 2159

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro-Déchet (ZD) ;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 qui précise que la grille de décision doit être envoyée complétée à l'administration pour le 31 mars de l'année de réalisation des actions ;

Considérant la grille de décision et le plan d'actions proposés par le Comité de pilotage pour l'année 2025 ;

Considérant que le plan d'actions et la grille de décision ont été présentés au Collège communal en date du 11 mars 2025 ; que ce dernier a approuvé les actions déterminées lors du Comité de pilotage ;

Entendu Madame l'Échevine de l'Environnement ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le plan d'actions Commune Zéro-Déchet que la commune s'engage à mettre en œuvre en 2025.

Article 2 :

D'approuver la grille de décisions reprenant les actions que la commune s'engage à mettre en œuvre en 2025.

Article 3 :

D'approuver la nouvelle composition du COPIL, laquelle est :

- Pascaline LEMAIRE, accompagnatrice Zéro Déchet chez INTRADEL
- Sophie BOURGUIGNON, Échevine de l'Urbanisme, environnement, développement territorial, développement durable, énergie, logement et patrimoine
- Aurore SCHOBEN et Ilénia BERARDOZZI, animatrices du CCJE
- Eva SERET, responsable communication de la commune
- Tom CONTENT, chargé de projets à l'ADL
- Michaël WILLEMS, Directeur du Centre culturel
- Sara ALLAER, Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale
- Amélie LHERMITTE, Animatrice Plan de Cohésion Sociale
- Fanny SAINT-VITEUX, Conseillère en Environnement

Article 4 :

D'approuver la poursuite du travail de l'Éco-team, anciennement groupe de travail spécifique Zéro-Déchet, qui se consacre à l'ensemble des thématiques liées à l'environnement et au développement durable, y compris le Zéro-Déchet.

Article 5 :

De charger Madame Fanny SAINT-VITEUX, Conseillère en Environnement, de transmettre une copie de la présente délibération :

- A l'intercommunale Intradel - Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal ;
- À la Région Wallonne (fabienne.lebizay@spw.wallonie.be), complétée de la grille de décision.

7. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT - MISE À JOUR DU PLAN D'ENTREPRISE 2025-2029 : APPROBATION

2025-03-25 2160

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019 décidant de modifier les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis Développement ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis Développement et, notamment, l'article 75 ;

Vu l'article L1231-9, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la révision du plan d'entreprise 2025-2029 remis par la Régie Communale Autonome – Engis Développement telle qu'arrêtée par son Conseil d'Administration en date du 18 mars 2025 ;

Attendu que ledit plan sera revu en 2026, sur conseils du CRAC, afin d'intégrer les éventuelles décisions actuellement en cours de réflexion concernant les projets immobiliers, les modalités des missions déléguées à la RCA ainsi que la convention de collaboration entre la RCA et la commune ;

Considérant que la trajectoire fixée par ledit plan peut donc être validée pour le budget 2025 mais que la révision précitée devra néanmoins s'inscrire dans le respect de l'équilibre budgétaire des projections pluriannuelles de la commune, conformément aux obligations de son plan de gestion ;

Par ces motifs ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre, en son rapport ;

Après en avoir délibéré, par onze voix pour, six voix contre et zéro abstention sur dix-sept votes valables ;

DÉCIDE :

D'approuver la révision du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome – Engis Développement telle que présentée.

Remarques :

M. le Bourgmestre précise qu'il présentera les deux points RCA ensemble puisqu'ils sont liés mais qu'il y aura bien deux votes séparés.

Après la présentation, M. ANCIA revient sur les propos de M. le Bourgmestre qui avait souligné la complexité du fonctionnement de la RCA « même pour des spécialistes financiers pour preuve... » mais sans développer.

Monsieur le Bourgmestre explique que le CRAC, après avoir posé une série de questions sur le mode de fonctionnement financier de la RCA, a conclu ne pas comprendre malgré les explications de son directeur. Le CRAC a finalement demandé à revenir à mode de fonctionnement plus clair avec la proposition d'une allocation communale de fonctionnement.

M. ANCIA précise que ce plan sur 5 ans devra être revu l'année prochaine.

8. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT – CSLI RAPPORT 2024 ET LE TARIF SPORT RCA 2025 : APPROBATION

2025-03-25 2161

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés (CSLi) tel que modifié par le décret du 19 juillet 2011 et le décret du 13 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013 décidant de conclure avec la Régie communale Autonome (RCA) Engis Développement une convention ayant pour objet la mise à disposition exclusive de la salle omnisports dénommée Salle « Grandfils » sise rue du Pont, 7 à 4480 Engis (Hermalle-sous-Huy) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2014 décidant d'approuver l'annexe à l'article 5, b) de ladite convention ayant pour objet la gestion de la salle omnisports dénommée Salle « Grandfils » sise rue du Pont, 7 à 4480 Engis (Hermalle-sous-Huy) telle que jointe à ladite délibération ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2015 décidant de conclure avec la Régie communale Autonome - Engis Développement :

Le contrat relatif au droit d'accéder à des installations sportives du Mosa, sis rue Reine Astrid, et appartenant à la Régie Communale Autonome – Engis Développement ;
L'avenant à la convention d'une infrastructure sportive scolaire par un CSLi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2015 décidant de revoir la convention conclue avec la Régie communale Autonome - Engis Développement ayant pour objet la gestion de la salle omnisports dénommée Salle « Grandfils » sise rue du Pont, 7 à 4480 Engis (Hermalle-sous-Huy) ainsi que l'avenant à l'annexe à l'article 5 ;

Vu le rapport CSLi 2024 ainsi que le tarif Sport RCA 2025 tel qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de la RCA – Engis Développement en date du 18 mars 2025 pour le rapport CSLi et du 11 février 2025 pour le tarif sport RCA 2025 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et par dis sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur dix-sept

votes valables ;

DÉCIDE :

D'approuver le rapport CSLi 2024 sans son annexe des comptes annuels ainsi que le tarif Sport RCA 2025, tel qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de la RCA – Engis Développement en date du 18 mars 2025 pour le rapport CSLi et du 11 février 2025 pour le tarif sport RCA 2025.

La présente sera transmise au Président du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome – Engis Développement.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ :

M. NEVEN regrette les propos de M. le Bourgmestre lors du dernier Conseil communal qui reprochait l'inaction des deux précédents Échevins des sports.

M. NEVEN rappelle le projet mené du stade de football et tout le travail mené par ses prédécesseurs.

Mme BRUGMANS prend ensuite la parole pour expliquer leur étonnement suite à la démission de la secrétaire des écoles et interroge de savoir si cette dernière va être remplacée, n'ayant vu passer aucune offre d'emploi comme c'est le cas pour le PCS, la crèche ou les plaines de jeux. Elle pose la question de savoir si l'appel a été fait en interne.

M. le Directeur général prend la parole pour répondre, précisant qu'il pourra développer davantage à huis clos pour les questions de personnes.

M. le Directeur général explique que la procédure a été de partir des candidatures spontanées et des candidatures en réserve déjà reçues pour faire face à une situation d'urgence liée aux départs d'un directeur f.f. et d'une secrétaire des écoles qui n'ont pu être anticipés ainsi que le retour en mi-temps médical d'une secrétaire au sein de l'administration qui risquait d'être impactée par le surplus de travail de sa collègue directe.

Afin de veiller au principe de continuité du service public, les candidatures dont nous disposions qui correspondaient au profil ont été convoquées à un examen écrit suivi d'un entretien en présence des syndicats, des directions d'écoles, d'un agent du service du personnel, de la cheffe de bureau, de la secrétaire qui gère partiellement les écoles et du Directeur général avec la présence comme observatrice de Mme l'Échevine de l'enseignement.

La personne qui a été choisie est celle qui a tout d'abord eu le plus de points à l'écrit et, suite à l'oral, le choix a été fait prioritairement par les deux directeurs d'école présents tout en rencontrant unanimement l'avis des personnes présentes.

Mme BRUGMANS enchaîne pour expliquer qu'elle a fait passer l'examen lors du recrutement en juillet 2022 de la secrétaire démissionnaire et pose la question de savoir si nous avons puisé dans cette réserve de recrutement.

M. le Directeur général rappelle que la législation précise que le politique n'est pas censé mener les examens, ni même y participer avec voix délibérative. Mme l'Échevine était d'ailleurs présente à ce dernier entretien uniquement comme observatrice.

Il explique ensuite qu'ont été convoquées, dans les candidatures dont disposait le service du personnel, les personnes avec une expérience de secrétariat et une connaissance des écoles.

M. le Bourgmestre intervient pour rappeler le caractère soudain des deux départs et la notion d'urgence à laquelle il a fallu faire face pour continuer à faire tourner les écoles. Il souligne la réactivité de M. le Directeur général pour tenter de trouver une solution au problème.

M. NEVEN redemande ensuite la parole et interroge sur les raisons de déversements de 5 camions au Sart Malmy.

M. le Bourgmestre répond qu'il n'est pas au courant et remercie M. NEVEN pour l'information et signale qu'il va se renseigner.

M. le Bourgmestre souhaite informer les habitants de la cité Vandeweghe concernant les travaux de la RN644. Les travaux de réfection ont débuté début janvier et depuis des mois une bataille est menée avec le TEC. Des propositions d'itinéraires alternatifs leur ont été proposés avec l'agent chargé de la mobilité. Après de multiples refus, un compromis a enfin pu être trouvé afin de permettre rapidement le passage normal du bus, moyennant une adaptation de la voirie. Les frais de ces aménagements seront pris en charge en partie par la SPW et en partie par la commune.

M. le Bourgmestre annonce ensuite qu'une réunion de concertation va être organisée prochainement avec les citoyens du quartier des Fagnes en vue de les informer sur les différents chantiers qui se préparent, entre autres rue de la Goffe et rue des Écoliers.

M. le Bourgmestre annonce la parution dans quelques jours du nouveau journal communal, le « Parlons-en ». Un journal qui se veut didactique et tourné vers les projets à venir. Une première mouture certainement amenée à évoluer.

Enfin, M. le Bourgmestre revient sur les inquiétudes liées au projet proposé par un promoteur pour la construction de 4 blocs de 3 logements rue Nouvelle Route. L'entreprise est venue présenter le projet au sein de la CCAT. Une série de questions ont été posées concernant les évacuations d'eau, le stationnement et la création d'un trottoir, inexistant à l'heure actuelle, le dénivelé de 13 mètres à combler, etc.

Il ressort de cette présentation une série de réticences, avec principalement le nombre de stationnements (20 places insuffisantes pour 12 logements).

Il a donc été rendu un avis favorable conditionné à 2 places de stationnement par logement avec soit, la suppression d'un des 4 blocs, soit la suppression de l'étage inférieur pour chaque bloc (R - 2).

Plusieurs spectateurs demandent la possibilité de pouvoir prendre exceptionnellement la parole.

M. le Président du Conseil précise qu'il y a une procédure.

Les conditions du droit d'interpellation des citoyens sont rappelées par M. le Directeur général, soit : *« La demande d'interpellation doit être présentée sous forme de question, parvenir entre les mains du Bourgmestre 15 jours francs avant la séance où l'interpellation sera examinée et présentée en séance sur autorisation du Président de séance. Le Collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation, ... ».*

M. le Président rappelle l'importance de respecter les règles en démocratie mais accorde, exceptionnellement, la parole à celles et ceux qui l'ont demandée lors de cette séance. Un rappel de la procédure sera effectué sur le site internet communal et fera l'objet d'un article lors d'une prochaine parution du journal communal.

La première intervention concerne le projet de construction rue Nouvelle Route :

Le projet se fera-t-il sur pilotis ?

La réponse étant positive, le riverain souligne son inquiétude concernant les risques de vibrations dues au passage des avions ainsi que la présence des carrières.

Mme BOURGUIGNON explique qu'un affichage va être installé du 2 avril jusqu'au 16 avril permettant aux riverains de déposer leurs remarques et réclamations qui seront prises en compte. Concernant les vibrations, le bureau d'études doit encore effectuer des analyses du sous-sol.

La deuxième intervention concerne le même projet :

Le citoyen s'inquiète du fait que le terrain va être rasé pour la réalisation du projet alors que la zone est déjà très humide et risque d'engendrer une coulée importante d'eau.

M. le Bourgmestre explique que selon le projet tel qu'il a été présenté, la pente des fondations sera réalisée afin que les eaux reviennent vers le bâtiment et soit régulées par un système de pompe pour revenir dans les égouts en façade. Un système de plantations avec racine est également prévu pour renforcer les terres.

Le citoyen s'inquiète également de la présence des lignes à haute tension trop basse au niveau du dernier bâtiment à bâtir.

M. le Bourgmestre insiste de bien porter ces remarques au moment de la période d'affichage.

La troisième et dernière intervention concerne une pétition sur les problèmes de vitesse rue Reine Astrid qui n'a amené aucuns changements.

M. le Bourgmestre explique qu'un projet de différents aménagements qui permettront de réguler la vitesse est en cours d'étude en collaboration avec la responsable de la Province en mobilité avec la volonté d'installer des caméras.

La séance est levée à 21 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

C. VERTESSEN

M. DEFRAINE
